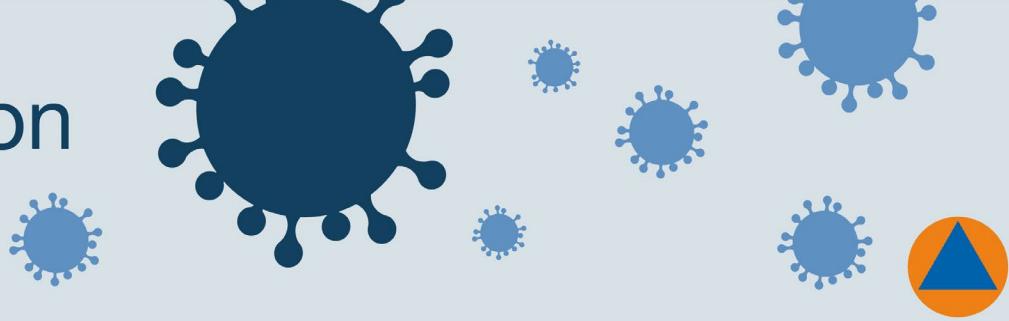


Communication COVID-19



DESTINATAIRES : Tous les médecins et les infirmières praticiennes spécialisées du CISSS de Chaudière-Appalaches ainsi que les médecins du DRMG de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 22 juillet 2020

OBJET : Exemption port du masque

Le 21 juillet, le directeur national de santé publique et sous-ministre adjoint, le docteur Horacio Arruda, vient préciser les situations pour lesquelles un usager peut être exempté du port du masque.

L'usager dans ces cas particuliers n'a pas besoin d'obtenir un billet médical. Les médecins omnipraticiens et spécialistes ainsi que les infirmières praticiennes spécialisées seront par contre confrontés à des situations cliniques où ils devront évaluer si les risques associés au port du masque surpassent les bénéfices. Le docteur Arruda mentionne clairement que l'inconfort ressenti au port du masque ne peut être considéré comme un risque significatif.

De plus, la Société canadienne de thoracologie précise qu'aucune donnée n'indique que le port du masque entraîne une exacerbation d'une affection pulmonaire.

<https://can01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fcts-sct.ca%2Fwp-content%2Fuploads%2F2020%2F06%2FFRR-final-Face-Mask-position-statement.pdf&data=02%7C01%7CLine.Lavoie.cssml%40sss.gouv.qc.ca%7C19f308bd9cd946ded66d08d82ce91919%7C06e1fe285f8b4075bf6cae24be1a7992%7C0%7C0%7C637308727082567242&sdata=mtyIH%2Bq23zQFGwoNUI%2BMLJ54oltZNMZShw9e5yV7FSc%3D&reserved=0>

Nous invitons donc les médecins à prendre des décisions éclairées avec l'usager lors d'une demande d'exemption pour le port du masque. Ces exemptions devraient être plutôt exceptionnelles. Le respect des mesures de prévention des infections dont l'isolement, la distanciation sociale et le lavage des mains demeure essentiel.

Par ailleurs, advenant qu'un usager refuse de porter le masque, nous devons offrir le service et répondre à ses besoins, en expliquant calmement les raisons motivant cette recommandation. Il est important de prévenir les situations de tension excessive avec nos usagers.

https://www.google.ca/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwj_m_XqguHqAhVaWs0KHeWDQkQFjAAegQIBhAB&url=https%3A%2F%2Fcdn-contenu.quebec.ca%2Fcdn-contenu%2Fadm%2Fmin%2Fsante-services-sociaux%2Fpublications-adm%2Flois-reglements%2Fdecret_810-2020.pdf%3F1594901639&usg=AOvVaw1RbjJ4M8jXVE57ThUJCcn

« Signature autorisée »

Annie Tremblay, M.D.
Directrice adjointe des services professionnels

« Signature autorisée »

Yves Roy
Directeur adjoint des soins infirmiers

« Signature autorisée »

Samuel Bélieau, M.D.
Secrétaire-Trésorier CMDP

« Signature autorisée »

Marc Bergeron, M.D.
Chef du DRMG